



# LE BEAU LIEU

## Bulletin d'informations municipales

MAI 1986

ISSN 0823-7662

Dépôt légal

### FETE DE LA SAINT-JEAN

*La fête de la St-Jean est une fête nationale et c'est aussi une fête communautaire. Une fête qu'on veut belle et chaleureuse, c'est pour cela qu'on a besoin de votre participation.*

*Tous les gens qui désirent participer à l'organisation de la fête sont invités à me rejoindre. Ceux qui auraient des idées, des commentaires, même s'ils ne peuvent participer activement à l'organisation, communiquez-nous les.*

*Plus il y aura de gens qui m'aideront, plus la fête sera grande et belle!*

*Comme par le passé des activités pourraient demeurer tels: concours de tartes, olympiade, rallye de bicycles, etc. On a besoin de chanteurs, musiciens, animateurs amateurs ou professionnels.*

*N'hésitez pas! J'ai besoin de votre aide et de votre collaboration.*

DENIS PELLETIER

Tél: 828-9551 le jour si possible. Merci à l'avance!

## LES REPARATIONS

La municipalité rappelle à tous les propriétaires et résidents de Sainte-Pétronille qu'il est essentiel d'avoir un permis pour toutes réparations et pour toute peinture que vous avez l'intention de faire sur vos propriétés.

De plus, dans certains cas, il faut aller chercher le permis au ministère des Affaires culturelles.

Nous vous demandons donc de nous soumettre vos demandes quelques semaines à l'avance.

Si vous avez en tête de faire des améliorations à votre maison au cours de l'été, pourquoi ne pas demander son permis dès maintenant. Lorsque vous serez prêt, vous n'aurez plus à attendre.

## L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Nous vous rappelons que depuis le premier mai, l'enlèvement des ordures ménagères se fait deux fois par semaine, soit le mardi et le vendredi.

De plus, c'est jeudi, le 29 mai qu'aura lieu l'enlèvement des grosses ordures.

## LES FEUX DE BROUSSAILLES

Comme chaque année, nous avons à déplorer des feux de broussailles au printemps. Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire des feux à ciel ouvert à quelque'endroit que ce soit à Sainte-Pétronille.

Pour faire un feu, il faut donc se faire un foyer qui est sécuritaire. Pourquoi ne pas mettre ses feuilles dans des sacs...

Nous vous rappelons que la réglementation des pompiers stipule que la sortie des pompiers pour les feux de broussailles est à la charge des individus.

### LES ARBUSTES LE LONG DE LA VOIE PUBLIQUE

Nous demandons aux propriétaires qui ont des arbustes, le long de la voie publique, de s'assurer qu'ils ne nuisent pas à la circulation.

Pendant l'été, certains arbustes envahissent, en effet, les trottoirs ou bloquent la visibilité aux intersections. S'il vous était possible de les entretenir pour éviter ces inconvénients, ceci serait bien apprécié.

### L'ENTRETIEN DES FOSSES

Dans quelques endroits de la municipalité, les fossés ont été entretenus au cours des dernières années. Nous vous demandons donc de ne pas jeter des feuilles dans ces fossés et de nous aider à les conserver propres.

### LES FOSSES SEPTIQUES

Plusieurs propriétés de Sainte-Pétronille n'ont pas de fosses septiques réglementaires et dans certains cas, elles sont source de pollution.

Si vous n'avez pas de fosses septiques, ou si elle n'est pas adéquate, pourquoi ne pas prendre vous-même l'initiative de vous conformer à la réglementation avant de vous voir imposer une mise en demeure par l'inspecteur municipal.

### LES FLEURS DU QUAI

L'été dernier, la municipalité avait mis des fleurs sur le quai. Probablement parce que la municipalité a tardé à les enlever à l'automne, plusieurs citoyens ont eu la gentillesse de venir les prendre pour nous les conserver pendant l'hiver. Nous apprécierions revoir ces fleurs sur le quai cet été, de même que les autres plantes qui nous ont été empruntées, de façon à ce que tout le monde puisse en profiter.

### LES ARBRES A SAINTE-PETRONILLE

Si dans la forêt de Beaulieu, il y a des centaines d'arbres, il n'en est pas de même dans le coeur du village. Nous vous signalons donc qu'il faut un permis pour couper des arbres.

Si un arbre est nuisible, malade ou si pour une autre raison vous avez l'intention d'abattre un arbre, en vous remettant le permis, on vous demandera de bien vouloir replanter un jeune arbre pour nous permettre de conserver la verdure dans notre village.

### PRENEZ GARDE A VOTRE CHIEN

Nous rappelons, à tous les propriétaires de chien, qu'il existe un règlement les concernant. Pour être en règle, votre chien doit être enregistré et porter la plaque d'immatriculation émise annuellement par la municipalité au coût de 5,00 \$.

De plus, votre chien doit être attaché ou tenu en laisse pour la promenade, et le propriétaire doit prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher d'aboyer continuellement.

Les chiens trouvés errants pourront être cueillis et leur propriétaire seront passible d'une amende variant de 25 \$ à 100 \$ plus les frais inhérents.

### CONCOURS MAISONS FLEURIES

Comme toute bonne habitude se doit d'être gardée, à nouveau cette année, la municipalité de Sainte-Pétronille lance son concours Maisons Fleuries, suite à son inscription au concours Villes, Villages et Campagnes Fleuries du Québec.

L'an dernier, Sainte-Pétronille s'est classée bonne 2<sup>ème</sup> régionale; la participation de chacun des citoyens par l'embellissement de son parterre est essentielle, car nous visons cette année le premier rang régional.

Les commentaires des juges de l'an dernier mentionnaient, entre autres, que notre grande quantité d'arbres et notre site naturel étaient nos principaux attraits mais qu'une amélioration pourrait être apportée à la propriété. La municipalité mettra dans une emphase de ce côté, votre collaboration sera grandement appréciée.

## REPLISSAGE DE PISCINES

Il sera encore possible en 1986, pour les personnes qui le désirent, de faire effectuer le remplissage de leur piscine par le Service des Incendies. Si un point d'eau se trouve à proximité de la piscine à remplir, le remplissage se fera avec la pompe de service; sinon, le remplissage se fera avec le camion-citerne. Voici les taux de location de l'équipement, tels qu'établis par les membres du conseil d'administration du Service Intermunicipal des Incendies.

Remplissage effectué avec la pompe de service: 20,00 \$/l'heure PLUS 15,00 \$ pour les frais de transport aller-retour.

Remplissage effectué avec le camion-citerne: 100,00 \$ pour le premier voyage d'eau ou la première heure, et 58,00 \$/l'heure pour les heures subséquentes.

Advenant le cas où la personne qui effectue le remplissage de piscine aurait, pour diverses raisons, à attendre avant de pouvoir effectuer ce travail, nous tenons à préciser que ce temps d'attente sera facturé selon les taux mentionnés plus haut.

Les personnes intéressées à utiliser ce service pourront communiquer avec M. Raynald Labbé au numéro 828-2770, et ce, AU MOINS UNE SEMAINE AVANT le moment où elles prévoient faire effectuer le remplissage de leur piscine.

Nous vous rappelons enfin que les coûts relatifs au remplissage de piscines doivent être payés à M. Raynald Labbé, une fois le travail terminé.

.../

## LE CABLE

En tout premier lieu, toute l'équipe du câble désire vous remercier de l'immense intérêt que vous accordez au projet et cablo-distribution de l'Ile d'Orléans. Le magnifique succès remporté par la réunion d'information du 6 mai dernier, nous a donné un second souffle pour entreprendre les deux dernières phases de cette entreprise, c'est à dire le recrutement des membres et enfin, l'implantation technique du réseau de cablodistribution.

Cependant, le recrutement des membres demeure la partie la plus difficile et la plus critique de l'ensemble du projet. En effet, la coopérative, pour assurer sa viabilité et sa rentabilité, a besoin de 621 membres ayant souscrit leur part sociale et la construction ne pourra débuter tant et aussi longtemps que ce chiffre n'aura été atteint. De plus, ce critère sera mis en balance lorsque le C.R.T.C. se penchera sur notre demande de licence lors de l'audience du début juillet de cette année. Pour plus de commodité, on pourra, si on le désire, déposer sa demande d'admission dûment remplie accompagnée du ou des chèques à l'épicerie de Camille Rousseau.

Donc, pour tous ceux qui désirent obtenir le service de cablo-distribution et par conséquent de devenir membre de la coopérative, nous vous demandons de le faire dans les plus brefs délais. A cet effet, vous trouverez en annexe, une demande d'admission ainsi qu'un résumé d'information sur les services offerts.

Enfin, vous avons un besoin urgent de personnes ayant quelques heures de disponibles pour nous aider à recruter les futures abonnés du câble. Si tel est votre cas et que vous êtes intéressés à participer au recrutement, vous vous prions de communiquer avec M. Pierre Deschamps au 828-2987 ou 828-9456. C'est une tâche bien peu lourde mais qui fera toute la différence par rapport à la réussite du projet.

LA COOPERATIVE DES LOISIRS DE L'ILE D'ORLEANS

---